

# Donner une **CHANCE** *au changement*



**Guide d'utilisation de la vidéo**



Service d'éducation  
et d'information juridiques  
du Nouveau-Brunswick

Le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ-NB) est un organisme à but non lucratif. Il a pour but de fournir aux Néo-Brunswickois et aux Néo-Brunswickoises des renseignements sur le droit.

Le SPEIJ-NB reçoit des fonds et un soutien non financier du ministère de la Justice du Canada, de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick et du ministère de la Justice du Nouveau-Brunswick. Le financement du projet de la vidéo et du guide d'utilisation a été fourni par la Section de la politique en matière de justice applicable aux jeunes du ministère de la Justice du Canada et de la Stratégie nationale de la jeunesse de la Gendarmerie royale du Canada.

Nous soulignons avec gratitude la coopération du ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick, du ministère de la Justice du Nouveau-Brunswick, du Conseil national de prévention du crime et des membres de notre comité consultatif.

Le présent guide ne contient pas un énoncé complet du droit dans ce domaine. Les lois évoluent avec le temps et ces changements peuvent influencer sur les renseignements fournis dans le guide. Toute personne ayant besoin de conseils concernant sa situation juridique personnelle devrait consulter un avocat. Les renseignements contenus dans le guide sont de nature générale et non des conseils juridiques.



**Service public d'éducation  
et d'information juridiques  
du Nouveau-Brunswick**

Publié par :

**Service public d'éducation  
et d'information juridiques du  
Nouveau-Brunswick**

C.P. 6000

Fredericton (Nouveau-Brunswick)

E3B 5H1

Téléphone : (506) 453-5369

Télécopieur : (506) 462-5193

Adresse électronique : [pleisnb@web.ca](mailto:pleisnb@web.ca)

2005

ISBN 1-55396-591-4

# Table des matières



<b>I. Utilisation de la vidéo et du guide</b>		1
<b>II. Thèmes et sujets de discussion</b>		4
<b>Thème n° 1 :</b>		
<b>Une nouvelle approche à la justice pour les adolescents au Canada</b>	Pourquoi une nouvelle approche? <i>La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)</i> Les principes directeurs La satisfaction des besoins spéciaux	4 4 5 6
<b>Thème n° 2 :</b>		
<b>Les interventions hors cour</b>	La résolution de la délinquance juvénile en dehors du système judiciaire Des mesures offrant des perspectives positives Les avantages des mesures hors cour Le rôle des parents et des autres membres de la collectivité Le rôle des victimes d'un crime commis par des adolescents La réparation des torts	7 8 9 10 11 12
<b>Thème n° 3 :</b>		
<b>Modèles d'interventions et de sanctions hors cour</b>	Groupes consultatifs, forums de justice communautaire et médiation	13
<b>Thème n° 4 :</b>		
<b>Les crimes graves</b>	Le recours à des mesures plus restrictives Les droits des adolescents Des peines applicables aux adultes imposées aux adolescents Les dossiers des adolescents	15 16 17 18
<b>Thème no 5 : Les questions de justice pour les adolescents et les facteurs influant sur la délinquance juvénile</b>	La compréhension des causes et la prévention de la délinquance juvénile	19
<b>III. Documents à distribuer</b>		20
<b>IV. Activités pour en apprendre davantage</b>		24
<b>V. Ressources</b>		
	Lectures recommandées Sites Web	27 28
<b>VI. Glossaire</b>		30

# I. Utilisation de la vidéo et du guide



## **But de la vidéo et du guide d'utilisation**

La vidéo et le guide d'utilisation qui l'accompagne ont pour but de faire connaître la nouvelle *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* du Canada qui a remplacé la *Loi sur les jeunes contrevenants (LJC)* le 1<sup>er</sup> avril 2003. Le guide donne un aperçu de la *LSJPA*, mais il vise surtout à explorer un élément précis de la *Loi*, les *mesures extrajudiciaires*, et à en promouvoir la discussion. Dans le but de favoriser une discussion en langage simple, le guide appelle ces mesures des « interventions hors cour ». La définition des mots et des expressions en caractères gras se trouve dans le glossaire à la fin du guide.

## **Auditoire ciblé**

La vidéo cible un vaste auditoire. Bien que leurs raisons de la regarder et le centre de la discussion puissent varier, c'est une excellente ressource pour :

- les enseignants et les administrateurs des écoles;
- les parents et les adolescents;
- les victimes d'un crime commis par des adolescents;
- les organismes de services à l'intention des adolescents;
- les organismes communautaires;
- les agents de police et les autres travailleurs du réseau de la justice pour les adolescents;
- les sociétés de prévention du crime;
- toute personne intéressée à en apprendre plus au sujet de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

## **Comment utiliser le guide**

La vidéo aborde de nombreux sujets et thèmes liés à la justice pour les adolescents susceptibles de servir de points de départ à une discussion plus approfondie. Le guide aide les facilitateurs à structurer la discussion de suivi et il fournit des renseignements précis sur la délinquance juvénile, les principes sous-jacents de la nouvelle Loi et la prévention de la délinquance juvénile. Il couvre une gamme de sujets de discussion et d'exercices en groupe; il offre des faits intéressants sur la délinquance juvénile et il dirige l'utilisateur vers une mine de ressources. Pour vous préparer à présenter la vidéo, nous vous recommandons :

- de visionner la vidéo;
- de lire le présent guide d'utilisation;
- de choisir les sujets de discussion qui vous semblent correspondre aux intérêts et à l'âge de l'auditoire, en tenant compte du temps disponible;
- de choisir des activités pour approfondir le sujet;
- de commander et d'examiner d'autres ressources sur la justice pour les adolescents disponibles auprès du Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick;
- de consulter les sites Web ou d'autres ressources indiqués à la fin du présent guide afin de trouver des renseignements correspondant aux intérêts précis de votre auditoire ou les tendances les plus récentes dans le domaine de la délinquance juvénile au Canada.

Vous pouvez également communiquer avec le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick pour demander la participation d'un conférencier qui fournira des renseignements sur la *LSJPA* et qui aidera à la discussion en groupe au moyen du présent guide et de la vidéo.

# Thèmes de discussion



## Thèmes de discussion

Afin de susciter la discussion et de promouvoir la compréhension de ce qui pourrait arriver lorsqu'un adolescent a des démêlés avec la justice, nous avons divisé le présent guide en cinq thèmes accompagnés d'objectifs d'apprentissage. Après avoir montré la vidéo, choisissez un ou plusieurs des thèmes pour concentrer la discussion. Choisissez parmi les documents à distribuer et les exercices ceux qui conviennent à votre présentation et qui peuvent favoriser les interactions et les possibilités d'apprentissage.



### THÈME N° 1

#### ***Une nouvelle approche à la justice pour les adolescents au Canada***

##### **Objectifs d'apprentissage :**

- Expliquer pourquoi le Canada a adopté une nouvelle approche à l'endroit de la délinquance juvénile;
- Décrire le fonctionnement du nouveau système et en quoi il diffère de l'ancienne approche;
- Faire comprendre la nouvelle *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et ses principes sous-jacents.



### THÈME N° 2 :

#### ***Les interventions hors cour***

##### **Objectifs d'apprentissage :**

- Éduquer les participants sur l'efficacité des interventions hors cour;
- Expliquer ce qu'on entend par des interventions hors cour;
- Explorer les différentes interventions hors cour prévues dans la *Loi*.



### THÈME N° 3 :

#### ***Modèles d'interventions et de sanctions hors cour***

##### **Objectif d'apprentissage :**

- Examiner les modèles courants d'interventions hors cour.

## Thèmes de discussion



### THÈME N° 4 :

#### ***Les crimes graves***

##### Objectifs d'apprentissage :

- Donner un bref aperçu de la façon dont la LSJPA traite les infractions plus graves;
- Faire comprendre les peines applicables aux adolescents et les dossiers des adolescents.



### THÈME N° 5 :

#### ***Les questions de justice pour les adolescents et les facteurs influant sur la délinquance juvénile***

##### Objectifs d'apprentissage :

- Faire comprendre les facteurs susceptibles d'augmenter le risque pour des adolescents d'avoir des démêlés avec la justice;
- Examiner les facteurs de protection capables de vous appuyer et d'aider à prévenir la délinquance juvénile.

Si vous présentez la vidéo à un auditoire qui ne connaît pas la LSJPA ou les questions de justice pour les adolescents, nous vous recommandons de commencer par le thème n° 1 : *Une nouvelle approche à la justice pour les adolescents au Canada*, puis de montrer la vidéo avant de lancer la discussion sur le thème n° 2 : *Les interventions hors cour*. Sur le site Web du ministère de la justice du Canada, à l'adresse suivante : [www.canada.justice.gc.ca/Jeunes](http://www.canada.justice.gc.ca/Jeunes), vous trouverez des renseignements détaillés ainsi qu'une analyse de la LSJPA et la loi elle-même.

#### ***Évaluation***

Lorsque vous commanderez la vidéo, vous recevrez des formulaires d'évaluation. N'oubliez pas de les distribuer aux participants et de retourner les formulaires remplis au SPEIJ-NB dans l'enveloppe pré-adressée fournie à cet effet. Vos commentaires sur la vidéo et sur le guide sont importants et grandement appréciés.

## II. Thèmes et sujets de discussion



### THÈME N° 1 :

## Une nouvelle approche à la justice pour les adolescents au Canada

### Pourquoi une nouvelle approche?

#### Sujet de discussion :

« Si on continue à porter des accusations contre ces jeunes chaque fois qu'ils commettent un petit délit, comme on le faisait dans le passé, on leur dit



essentiellement qu'on ne se préoccupe pas d'eux. Va en cour, et assume la punition que le juge va te donner pour ton délit, quelle qu'elle soit. À mon avis, traiter des jeunes ainsi contribue à les rendre amers. »

Narrateur de la vidéo

Dans la vidéo, le narrateur donne à penser que la façon dont nous traitons les adolescents auparavant n'était pas efficace. Le nouveau système de justice pour les adolescents essaie de corriger cette lacune. Vous pouvez lancer la discussion avec les questions ci-dessous. Peu de personnes comprennent pourquoi le Canada a adopté un

nouveau système de justice pour les adolescents. Les participants peuvent croire certains mythes sur les adolescents et sur la délinquance juvénile. Donnez-leur le temps d'exprimer leurs points de vue. **Utilisez le document n° 1 : Questionnaire sur la justice pour les adolescents** pour montrer les connaissances des participants sur la délinquance juvénile au Canada. Utilisez la documentation pour expliquer les avantages du nouveau système.

- À votre avis, pourquoi le narrateur dit-il que la façon dont les agents de police traitaient auparavant la délinquance juvénile ne réussissait qu'à rendre les adolescents amers?
- Quelles raisons, entre autres, ont convaincu le Canada de remplacer la *Loi sur les jeunes contrevenants* (LJC)?

### Documentation à l'intention du facilitateur

La *Loi sur les jeunes contrevenants* (LJC) était critiquée par un grand nombre de groupes tels les agents de police, les poursuivants ainsi que le public, pour un certain nombre de raisons. En mai 1998, le gouvernement du Canada a adopté l'Initiative de renouvellement de la justice pour les jeunes afin de s'attaquer d'une manière nouvelle à la délinquance juvénile et à ses causes profondes. Cette initiative encourage une plus grande responsabilisation et une plus grande responsabilité chez les adolescents et elle vise à augmenter la

prévention de la délinquance juvénile et la protection du public. Elle veut également augmenter la confiance du public dans le système de justice pour les adolescents et mieux reconnaître le fait que les enfants et les adolescents représentent des priorités nationales.

#### Saviez-vous

qu'avec la *Loi sur les jeunes contrevenants*, le Canada avait le plus haut taux d'incarcération des adolescents dans le monde occidental – deux fois plus que les États-Unis et de 10 à 15 fois plus qu'un grand nombre de pays européens?

Les préoccupations concernant l'ancien système qui ont mené à un nouveau système de justice pour les adolescents et à la nouvelle loi comprenaient :

- L'absence de principes clairs en matière de la justice pour les adolescents;
- L'absence d'une nette différence entre le traitement des infractions avec violence et le traitement des infractions moins graves;
- Le taux élevé d'incarcération des adolescents au Canada;
- Une participation insuffisante des victimes;
- Des principes inefficaces de détermination de la peine;
- L'absence de dispositions relativement à la réinsertion sociale des adolescents dans la collectivité;
- De longs délais dans le processus judiciaire.

# THÈME N° 1 :

## Une nouvelle approche à la justice pour les adolescents au Canada



### Les principes directeurs

#### Sujet de discussion :

La *LSJPA* contient une série de principes directeurs qui aident à comprendre le but de la Loi elle-même et du nouveau système de justice pénale pour les adolescents. Servez-vous des questions ci-dessous pour examiner le but et l'importance des principes directeurs de la nouvelle approche. (Vous pourrez examiner le contenu même des principes plus tard.) Si votre auditoire ne connaît pas la

nouvelle Loi ou s'il n'a pas lu de documents de référence avant de voir la vidéo, vous voudrez peut-être commencer par présenter les principes directeurs. Utilisez la documentation ci-dessous et le *Document no 2 – Principes de la*

#### Saviez-vous...

*que, selon les principes de la LSJPA, les besoins de la société et du contrevenant ne devraient pas être conflictuels?*

*Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*, pour susciter une discussion sur la valeur des principes.

- Les principes directeurs sont-ils importants?
- Comment peut-on mettre en pratique ces principes afin d'avoir le plus de répercussions possibles sur les adolescents et de prévenir ou de réduire la délinquance juvénile au Canada?

### Documentation à l'intention du facilitateur

La Déclaration de principes de la Loi énonce que « le système de justice pénale pour adolescents vise à prévenir le crime par la suppression des causes sous-jacentes à la criminalité chez les adolescents, à les réadapter et à les réinsérer dans la société et à assurer la prise de mesures leur offrant des perspectives positives en vue de favoriser la protection durable du public. » La nouvelle approche inclut les principes directeurs ci-dessous.

### Prévention du crime

La meilleure façon de prévenir la délinquance juvénile consiste à supprimer les facteurs qui y contribuent. Selon la recherche, la pauvreté, la violence familiale, l'abus d'alcool ou d'autres drogues et un taux de chômage élevé sont tous des facteurs susceptibles d'inciter un adolescent à s'engager dans la criminalité.

### Mesures offrant des perspectives positives

Des peines axées sur la collectivité et des interventions hors cour sont utilisées dans le cas d'infractions moins graves afin de faire participer au processus la collectivité et les victimes. Ceci peut contribuer à réduire le taux d'adolescents placés sous garde et aider les adolescents non violents à réparer les torts qu'ils ont faits.

### Réadaptation

Les adolescents ayant des démêlés avec la justice ont besoin d'être encouragés à adopter un comportement correct. Des conseils et un soutien peuvent aider les adolescents à devenir des citoyens responsables. L'accès à un traitement et à un soutien de longue durée peut contribuer à réaliser ce but.

### Réinsertion sociale

Afin de prévenir les récidives, les adolescents ont besoin d'aide lors de leur retour dans leur collectivité. Un engagement envers le maintien des services en place et le développement de nouveaux programmes peut aider les adolescents à devenir productifs dans leur collectivité. Ce serait le cas par exemple de services ou de programmes permettant aux adolescents d'acquérir des connaissances élémentaires, de trouver un emploi ou de participer à des activités de loisirs.

# THÈME N° 1 :

## Une nouvelle approche à la justice pour les adolescents au Canada



### **La satisfaction des besoins spéciaux** **Sujet de discussion :**

La LSJPA énonce que le système de justice doit tenir compte des besoins spéciaux, des intérêts et du niveau de développement de chaque adolescent. Examinez cette notion en utilisant les questions et la documentation ci-dessous.

- De quels besoins spéciaux le système de justice pourrait-il tenir compte?
- Est-il important que le système de justice prenne en considération des facteurs tels la santé mentale, l'âge au moment de l'infraction, les infractions précédentes ou le niveau socio-économique?
- Le système de justice devrait-il s'intéresser tant aux besoins spéciaux de l'adolescent qu'à son comportement?
- Comment peut-on prévenir la délinquance juvénile en répondant aux besoins spéciaux des adolescents en dehors du système de justice traditionnel?
- Dans quelles circonstances est-il approprié que deux personnes ayant commis le même crime ou un crime semblable subissent des conséquences différentes?

### **Documentation à l'intention du facilitateur**

#### **Saviez-vous...**

*que les jeunes autochtones ont été placés sous garde plus souvent et pour des périodes plus longues que les autres groupes?*

À chaque étape du système de justice pour les adolescents, des décideurs, p. ex. : des agents de police, des juges ou des agents de libération conditionnelle, doivent tenir compte des renseignements sur les antécédents de l'adolescent et des circonstances courantes afin d'avoir une vue d'ensemble plus complète de la situation de l'adolescent. Lorsqu'ils déterminent les conséquences ou un plan d'action, ils sont en mesure de tenir compte des besoins spéciaux, des intérêts et du niveau de développement de chaque adolescent. Ainsi, les adolescents autochtones forment un groupe reconnu pour

avoir des besoins spéciaux. Ces adolescents ont été sur-représentés dans le système de justice pénale parce que des problèmes tels la pauvreté, l'abus d'alcool et d'autres drogues, la violence familiale. L'absence de possibilités d'études et d'emplois sont également plus fréquents dans leurs collectivités et ces facteurs contribuent à une plus grande participation à la criminalité. La LSJPA accorde une plus grande importance à l'examen des circonstances précises dans lesquelles se trouvent des groupes d'adolescents comme les Autochtones lorsqu'elle examine les options autres que le placement sous garde en réponse à un délit commis par un adolescent.

#### **Saviez-vous...**

*que l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF) peut se produire lorsqu'une femme consomme de l'alcool pendant sa grossesse? Il inclut :*  
- le syndrome d'intoxication fœtale à l'alcool (EFA),  
- les effets de l'alcool sur le fœtus (EAF).

Un autre groupe ayant des besoins spéciaux est celui des adolescents atteints d'un des troubles de l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF). Ces problèmes surviennent lorsqu'une femme consomme de l'alcool pendant sa grossesse et ils peuvent causer, par exemple, des troubles de la fonction motrice et des

problèmes de développement et d'apprentissage. Des études montrent que les effets de l'ETCAF peuvent contribuer à pousser des adolescents à s'engager dans la criminalité en causant des problèmes de comportement.

La LSJPA encourage la notion selon laquelle si des adolescents ayant des besoins spéciaux commettent un délit, le système de justice pour adolescents doit se pencher à la fois sur leur comportement et sur leurs besoins spéciaux. Les adolescents restent responsables de leur comportement mais, en même temps, ils ne doivent pas être punis pour leurs besoins spéciaux. Dans de tels cas, on peut s'attaquer plus efficacement à la délinquance juvénile en adoptant des mesures disponibles en dehors du système de justice traditionnel.

## Thème n° 2 : Les interventions hors cour



### THÈME N° 2 : Les interventions hors cour

#### **La résolution de la délinquance juvénile en dehors du système judiciaire**

##### **Sujet de discussion :**



« [...] différentes solutions peuvent être adoptées avec les jeunes au lieu de les faire comparaître devant un juge. »

Narrateur de la vidéo

La vidéo nous apprend que, en vertu de la Loi sur la justice pénale pour les adolescents (LSJPA), le processus judiciaire est réservé aux infractions les plus graves. Les agents de police disposent maintenant de diverses solutions qui encouragent les adolescents à prendre responsabilité au niveau

de leurs actes dans la collectivité au lieu de les faire comparaître devant un juge. On présume maintenant que les interventions hors cour conviennent aux auteurs d'une première infraction sans violence. Ainsi, il y a plus de chances que les interventions aient lieu rapidement après l'infraction. Utilisez les questions et la documentation ci-dessous pour encourager la discussion de ces sujets. Vous pouvez aussi inviter un agent de police ou un agent de libération conditionnelle pour participer à la discussion.

- **Qui en bénéficie lorsque des adolescents doivent répondre de leurs actes en dehors du système judiciaire?**
- **Comment pourriez-vous décider s'il faut faire comparaître un adolescent devant un tribunal ou utiliser une intervention hors cour?**
- **Pourquoi est-il efficace pour le système de justice pour les adolescents d'utiliser les moyens les moins lourds pour s'attaquer à la délinquance juvénile?**

- **Pourquoi est-il important de faire répondre l'adolescent de ses actes rapidement?**

#### **Documentation à l'intention du facilitateur**

Les interventions hors cour, appelées également **mesures extrajudiciaires**, représentent diverses méthodes accessibles aux agents de police dans le cas d'un délit commis par un adolescent avant d'entreprendre un processus judiciaire. On **présume** que ces mesures conviennent aux auteurs d'une première infraction sans violence. La LSJPA énonce que des interventions hors cour doivent être utilisées lorsqu'elles sont considérées appropriées pour faire répondre un adolescent de son comportement délictueux.

#### **Saviez-vous**

*qu'il arrive parfois que des adolescents refusent un renvoi vers des programmes communautaires pensant que ce sera plus difficile de faire face à leurs parents, aux membres de la collectivité et aux victimes que de laisser un avocat les défendre en cour?*

Les interventions hors cour donnent aux adolescents la possibilité :

- de prendre la responsabilité de leur comportement;
- de comprendre les répercussions de leurs actes sur les autres;
- de réparer les torts faits à leurs victimes.

Les adolescents doivent participer volontairement aux interventions hors cour.

Nota : Le présent guide met l'accent sur les interventions pouvant être faites dans le cas d'un délit commis par un adolescent avant l'inculpation. Cependant la Loi prévoit également des mesures extrajudiciaires, telles des sanctions extrajudiciaires, pouvant être utilisées après l'inculpation. Ces sanctions seraient utilisées lorsque d'autres mesures extrajudiciaires ne suffisent pas pour faire répondre un adolescent de ses actes.

## Thème n° 2 : Les interventions hors cour



### Des mesures offrant des perspectives positives

#### Sujet de discussion :

« Je pense à ce que j'ai fait à Mme McNeil et à comment elle doit se sentir. Je m'en veux beaucoup. Elle a peut-être l'impression qu'elle ne peut plus stationner son auto en toute sécurité à l'école. »  
Mathieu



La vidéo nous apprend que, en vertu de la Loi sur la justice pénale pour les adolescents (LSJPA), le processus judiciaire est réservé aux infractions les plus graves. Les agents de police disposent maintenant de diverses

solutions qui encouragent les adolescents à prendre responsabilité au niveau de leurs actes dans la collectivité au lieu de les faire comparaître devant un juge. On présume maintenant que les interventions hors cour conviennent aux auteurs d'une première infraction sans violence. Ainsi, il y a plus de chances que les interventions aient lieu rapidement après l'infraction. Utilisez les questions et la documentation ci-dessous pour encourager la discussion de ces sujets. Vous pouvez aussi inviter un agent de police ou un agent de libération conditionnelle pour participer à la discussion.

- **Qui en bénéficie lorsque des adolescents doivent répondre de leurs actes en dehors du système judiciaire?**
- **Comment pourriez-vous décider s'il faut faire comparaître un adolescent devant un tribunal ou utiliser une intervention hors cour?**
- **Pourquoi est-il efficace pour le système de justice pour les adolescents d'utiliser les moyens les moins lourds pour s'attaquer à la délinquance juvénile? Pourquoi est-il important de faire répondre l'adolescent de ses actes rapidement?**

#### Documentation à l'intention du facilitateur

Les interventions hors cour, appelées également mesures extrajudiciaires, représentent diverses méthodes accessibles aux agents de police dans le cas d'un délit commis par un adolescent avant d'entreprendre un processus judiciaire. On

présume que ces mesures conviennent aux auteurs d'une première infraction sans violence. La LSJPA énonce que des interventions hors cour doivent être utilisées lorsqu'elles sont considérées appropriées pour faire répondre un adolescent de son comportement délictueux.

#### Saviez-vous



*qu'il arrive parfois que des adolescents refusent un renvoi vers des programmes communautaires pensant que ce sera plus difficile de faire face à leurs parents, aux membres de la collectivité et aux victimes que de laisser un avocat les défendre en cour?*

- ne prendre aucune mesure;
  - donner un **avertissement verbal**;
  - remettre une **lettre de mise en garde**;
  - rencontrer les **parents** et l'adolescent au poste de police;
  - faire un **renvoi** vers un programme ou un organisme de la collectivité;
  - transmettre le dossier à un procureur de la Couronne.
- Parmi ces options, l'agent de police doit choisir la **mesure la moins restrictive** possible pour réagir au comportement de l'adolescent, selon l'infraction commise. Par exemple, l'agent de police doit tenir compte de la gravité du crime et des torts causés. L'option choisie doit être la mesure la moins restrictive possible qui permet de réagir efficacement au crime et de faire répondre l'adolescent de ses actes. En vertu de la LSJPA, les interventions hors cour ont pour buts :
- de garantir une intervention efficace et rapide face à un délit commis par un adolescent;
  - de responsabiliser davantage l'adolescent;
  - d'encourager la réparation des torts causés aux victimes;
  - d'augmenter la participation de la famille de l'adolescent;
  - d'augmenter la participation de la collectivité;
  - d'avoir une vue d'ensemble plus précise des antécédents de l'adolescent et des facteurs qui l'ont amené à un comportement criminel.

## Thème n° 2 : Les interventions hors cour



### **Les avantages des mesures hors cour** **Sujet de discussion :**



*« C'est une situation gagnante pour la famille, la victime, la communauté et pour nous. »  
Narrateur de la vidéo*

Dans la vidéo, le narrateur déclare que les mesures hors cour sont une situation gagnante pour tous. Utilisez les questions et la documentation ci-dessous et demandez aux participants de discuter des résultats positifs et des avantages de faire répondre l'adolescent de ses actes dans la collectivité.

- **À votre avis, que veut dire le narrateur par cette déclaration? Comment la société profite-t-elle de cette nouvelle approche?**
- **Pour quelles raisons certaines personnes pourraient-elles s'opposer au concept de s'occuper des adolescents dans la collectivité?**
- **Quel avantage un adolescent pourrait-il retirer d'un placement sous garde qu'il ne pourrait pas obtenir d'une intervention hors cour ou d'un programme communautaire?**

### **Documentation à l'intention du facilitateur**

Les interventions hors cour peuvent offrir de nombreux avantages à l'adolescent, à la victime et à l'ensemble de la collectivité. Ainsi, la recherche montre que les adolescents peuvent mieux apprécier les conséquences de leur comportement lorsque les personnes concernées, tels les membres de leur famille, les victimes et leur famille, leur montrent comment leur comportement les a touchés. Le fait de voir directement les répercussions de leur comportement sur les autres peut aider les adolescents à prendre la responsabilité de leurs actes. En outre, les interventions hors cour ont plus de chances d'avoir lieu rapidement après l'infraction. Ceci aide les adolescents à

établir un lien plus fort entre ce qu'ils ont fait de mal et les torts qu'ils ont causés.

En même temps, les victimes, les familles et d'autres membres de la collectivité peuvent mieux comprendre les adolescents en tant que personnes parce que, dans certaines des interventions hors cour, les adolescents doivent parler avec chacun et expliquer pourquoi ils ont commis le délit et ce qu'ils ressentent.

Il peut y avoir moins de risques de commettre une autre infraction de la part des adolescents parce que ceux-ci participent également à la détermination des conséquences. Il y a plus de chances qu'ils considèrent leur punition comme étant juste lorsqu'ils se rendent compte que la collectivité leur donne une chance de compenser pour ce qu'ils ont fait.

Les interventions hors cour encouragent un adolescent à reconnaître le tort qu'il a causé et, dans le cas d'une sanction extrajudiciaire, l'adolescent doit accepter la responsabilité de ses actes et être prêt à en accepter les conséquences. Ce sont les personnes les plus touchées par les actes de l'adolescent qui déterminent les conséquences de son comportement et non un juge d'un tribunal pour adolescents. Un facilitateur ayant reçu une formation travaille avec les participants pour les aider à arriver à une entente sur les interventions appropriées au crime. Le tribunal ne sera pas saisi du cas si l'adolescent exécute toutes les composantes de l'intervention hors cour.

Les interventions hors cour peuvent également aider l'adolescent à revenir dans sa collectivité. Si l'adolescent exécute toutes les parties de l'intervention, il peut profiter de certaines occasions qui ne lui auraient peut-être pas été accessibles s'il avait eu un dossier.

## Thème n° 2 : Les interventions hors cour



### **Le rôle des parents et des autres membres de la collectivité** **Sujet de discussion :**



*« J'ai perdu toute confiance dans ces deux élèves. Ce sont de bons garçons qui ont fait de très mauvais choix. Mais j'ai beaucoup de difficulté à leur faire confiance, et nous avons encore beaucoup de travail à faire. »*  
Enseignante dans la vidéo

Dans la vidéo, le narrateur explique que les parents qui participent à un forum de justice communautaire comprennent mieux le comportement de leur adolescent et les raisons pour lesquelles il a agi ainsi.

- **Croyez-vous qu'il est important que les parents jouent un rôle actif dans le système de justice pour les adolescents?**
- **Quelles autres personnes pourraient appuyer un adolescent ayant des démêlés avec la justice? Quel rôle pourrait jouer un entraîneur, un enseignant ou un autre adulte bienveillant?**



*« Les parents entendent seulement une version des faits, celle de leur enfant... mais amenez-les à un Forum de justice communautaire, et vous verrez ce qu'ils y apprennent. Ils entendent la version des faits de chaque personne impliquée dans l'incident. »*  
Narrateur de la vidéo

### **Documentation à l'intention du facilitateur**

Les parents jouent un rôle important dans l'intervention face à un délit commis par un adolescent. La recherche montre que les adolescents risquent plus d'être entraînés dans la criminalité en l'absence d'un environnement familial bienveillant et d'un attachement solide à des adultes. Les adolescents qui reçoivent des conseils et qui font l'expérience d'un sentiment d'appartenance se sentent valorisés et ils apprennent à s'occuper d'eux-mêmes.

Les parents sont encouragés par la LSJPA à appuyer les mesures de prévention des afin d'éviter que les adolescents commettent une autre infraction. Leur appui peut aider les adolescents à prendre la responsabilité de leur comportement et à être réinsérés dans la collectivité.

## Thème n° 2 : Les interventions hors cour



### **Le rôle des victimes d'un crime commis par des adolescents**

#### **Sujet de discussion :**

La nouvelle *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* accorde un plus grand rôle aux victimes d'un crime commis par des adolescents dans le système de justice. Dans la vidéo, l'enseignante, victime du vol de son auto, et même son amie venue la chercher participent au forum de justice communautaire. Cette possibilité pour les victimes d'« avoir leur mot à dire » est une caractéristique importante de la Loi. Utilisez les questions et la documentation ci-dessous pour encourager votre auditoire à réfléchir au rôle de la victime.

- **Croyez-vous qu'il est important de donner aux victimes la possibilité de participer au système de justice pour les adolescents?**
- **Si vous étiez victimes d'un crime commis par des adolescents, quelles conséquences leur imposeriez-vous? Pensez à plusieurs types d'infractions possibles tels que le vol, le vandalisme ou l'agression.**

#### **Documentation à l'intention du facilitateur**

Les victimes ont tendance à se perdre dans le processus de justice traditionnel. Le processus judiciaire peut être complexe et on a l'impression que l'accent porte plutôt sur la loi violée que sur les torts causés aux victimes. Les interventions hors cour peuvent donner aux victimes un rôle significatif dans le processus et les encourager à jouer un rôle actif dans la détermination du résultat et des conséquences possibles pour les adolescents.

Les victimes ont souvent besoin de savoir pourquoi elles ont été ciblées. Elles veulent parfois savoir si elles ont fait quelque chose pour encourager ou pour provoquer l'adolescent ou apprendre comment elles auraient pu prévenir l'infraction. Les victimes peuvent jouer un rôle important dans certaines des interventions hors cour parce qu'elles sont les personnes les plus touchées par le délit et qu'elles auront une idée sur la façon de réparer les torts.

La LSJPA précise que les victimes doivent être traitées avec respect et courtoisie et que la victime d'une infraction a le droit d'être informée des mesures prises en réponse à l'infraction.

Les victimes peuvent hésiter à participer à ce genre de programme hors cour. Certaines ont peur de perdre le contrôle ou d'être trop émotives devant la personne qui leur a fait du tort. Un grand nombre de victimes constatent qu'elles peuvent retrouver un certain sentiment de contrôle en participant au processus. La participation des victimes est toujours volontaire.

Bien que la participation des victimes soit volontaire, un grand nombre d'interventions hors cour destinées aux adolescents sont fondées sur cette participation, qu'elle se fasse directement par les victimes ou par l'intermédiaire d'un représentant. Celui-ci peut être un ami, un membre de la famille ou un conseiller des services d'aide aux victimes ayant reçu une formation. La participation des victimes aux interventions est importante parce que la recherche montre des répercussions positives sur les adolescents qui entendent les victimes expliquer les torts qu'ils leur ont causés et les répercussions de leurs actions.

La recherche montre également que le fait de présenter des excuses directement a un effet positif sur l'adolescent et constitue une réponse efficace et appropriée à son comportement.

## Thème n° 2 : Les interventions hors cour



### La réparation des torts Sujet de discussion :

La vidéo montre certaines façons dont les adolescents peuvent réparer les torts causés. Le but consiste à rendre les conséquences positives et à faire réparer les torts.

*« Je voudrais au moins qu'ils paient pour la location de la voiture, et je voudrais aussi les voir faire du travail communautaire. »*

*Enseignante dans la vidéo*

*« Je suis disponible pour faire la supervision. »*

*Conseillère en matière de dépendance*

*« Je m'excuse encore, puis je suis prêt à faire n'importe quoi pour vous repayer. »*

*Mathieu*

- **Pouvez-vous trouver d'autres façons dont les adolescents pourraient être tenus responsables actes et réparer les torts causés?**
- **Pensez-vous que les conséquences imposées aux adolescents sont appropriées et positives dans les circonstances?**
- **Agiriez-vous autrement si vous étiez concernés?**
- **Quelles conséquences recommanderiez-vous pour une personne qui aurait volontairement cassé une vitre? En quoi votre réaction serait-elle différente s'il s'agissait d'un accident?**

### Documentation à l'intention du facilitateur

En vertu de la LSJPA, voici certaines des façons dont un adolescent peut réparer les torts causés :

- faire des excuses personnelles;
- retourner un bien volé ou le rembourser;
- réparer un bien endommagé ou le rembourser;
- faire un travail ou effectuer des tâches pour la victime;
- faire du travail communautaire;
- effectuer toute autre activité que les participants considèrent appropriées dans les circonstances.

D'autres mesures établies par les programmes hors cour peuvent inclure :

- faire un don à un organisme charitable;
- participer à des ateliers sur les connaissances élémentaires;
- accepter de ne plus fréquenter certaines personnes;
- respecter un couvre-feu;
- participer à un groupe consultatif sur la justice réparatrice.

Si un adolescent prend part à une intervention hors cour ou s'il admet ses actions ou sa participation dans le cadre d'une intervention hors cour, ceci ne peut être retenu contre lui s'il subit un procès.

## Thème n° 3 : Modèles d'interventions et de sanctions hors cour



### Thème N° 3 : Modèles d'interventions et de sanctions hors cour

#### *Groupes consultatifs, forums de justice communautaire et médiation* **Sujet de discussion :**



« En tant que communauté, nous pouvons nous occuper très efficacement de ce genre de délits, au lieu d'envoyer les jeunes devant les tribunaux. »

*Narrateur de la vidéo*

La vidéo donne quelques exemples de mesures hors cour adoptées par des Néo-Brunswickois pour aider des adolescents à éviter des démêlés avec la justice et pour leur imposer des conséquences positives lorsqu'ils ont des démêlés avec la justice. La documentation fait la différence entre les différents types de forums couramment utilisés.

- Avez-vous l'impression que des programmes tels les forums de justice communautaire sont des moyens efficaces de s'occuper des adolescents ayant des démêlés avec la justice? Pourquoi?
- Croyez-vous que ces programmes représentent une meilleure solution que la comparution devant un tribunal dans la plupart des cas, dans certains cas, ou jamais? Connaissez-vous des programmes de ce genre dans votre collectivité?

- De quelle manière ces programmes reflètent-ils les principes de la LSJPA? (Par exemple par une intervention rapide ou la réadaptation.)

#### **Documentation à l'intention du facilitateur**

Les trois principaux modèles d'interventions et de sanctions hors cour sont les groupes consultatifs, les forums de justice communautaire et la médiation.

#### **Les groupes consultatifs**

Des agents de police, des juges, des poursuivants ou des délégués à la jeunesse peuvent organiser un groupe consultatif pour résoudre des problèmes concernant un adolescent ayant des démêlés avec la justice. Ces groupes peuvent être appelés groupes consultatifs, conférences des familles, conférences pour une vraie justice ou comités de justice pour la jeunesse.

Les groupes consultatifs mettent l'accent sur la responsabilisation et la réadaptation. Les adolescents et leurs familles y participent ainsi que, parfois, les victimes et des membres de la collectivité. D'autres organismes peuvent aussi y participer, selon la situation de l'adolescent. Les administrateurs de l'école, les services familiaux et communautaires et les services de désintoxication sont des exemples de participants à un tel programme. Ils peuvent mettre en commun des renseignements sur l'adolescent et sur les programmes susceptibles de l'aider. Les participants à un groupe consultatif, incluant l'adolescent, travaillent pour mettre en place un plan d'action afin de satisfaire les besoins de l'adolescent. Ils décideront également de la façon de faire le suivi de ses progrès.

#### **Les forums de justice communautaire**

Les forums de justice communautaire sont parfois appelés cercles de guérison ou cercles de justice réparatrice. Ils sont moins formels que les groupes consultatifs parce qu'ils n'incluent pas nécessairement des membres du système de justice ou des fournisseurs de services communautaires.

## Thème n° 3 : Modèles d'interventions et de sanctions hors cour



Les forums de justice communautaire font participer les adolescents, leur famille, les victimes et des membres de la collectivité, ainsi qu'un **facilitateur** formé qui aide à concentrer la discussion et veille à ce que tous aient l'occasion de s'exprimer. Dans un groupe consultatif, la victime n'est pas toujours représentée mais, dans un forum de justice communautaire, sa participation est très importante. La rencontre face à face avec la victime aide l'adolescent à comprendre les conséquences de son comportement étant donné que la victime peut exprimer ses sentiments et ses opinions. Un agent de police ou un procureur de la Couronne peut renvoyer un adolescent à ce genre d'intervention hors cour, mais l'adolescent doit y participer volontairement.

### La médiation

La médiation est parfois appelée un programme de « réconciliation entre la victime et le délinquant » ou une « médiation entre la victime et le délinquant ». La médiation signifie amener l'adolescent et la victime face à face. Un médiateur aide les deux parties à atteindre une entente pour régler tout tort causé ou pour résoudre les difficultés. Un des buts principaux consiste à faire apparaître les problèmes sous-jacents des deux parties et à travailler vers une solution dans un contexte non menaçant. Le médiateur n'offre pas de conseil et ne pose pas de jugement. Il n'a pas le pouvoir d'accorder des dommages ni de forcer un participant à respecter l'entente. Son rôle consiste à aider les participants à travailler ensemble.

Ce ne sont pas toutes les collectivités qui ont mis en place des forums de justice pour les adolescents ou d'autres programmes pour régler les problèmes des adolescents hors cour. Si vous êtes intéressés à savoir ce qui se passe dans votre région, demandez aux services d'aide aux victimes ou à un agent de police de votre localité. Ils pourront vous informer sur ce qui est fait dans votre collectivité. Certains services de police assignent un agent qui travaille spécialement avec les adolescents. Si vous êtes victimes d'un crime commis par un adolescent, vous pouvez parler avec l'agent de police ou avec le poursuivant pour exprimer votre intérêt à participer à une intervention hors cour.



Dans la plupart des interventions de type communautaire adoptées face à des adolescents ayant des démêlés avec la justice, les adolescents et l'administrateur communautaire du programme auquel ils participent signent une entente aux termes de laquelle les adolescents doivent s'acquitter de certaines tâches ou respecter une série de conditions. Les participants peuvent faire des recommandations au sujet de ce que doivent faire les adolescents. Les conséquences doivent être justes et appropriées aux circonstances entourant le délit. Ceci aide les adolescents à comprendre que les conséquences sont justes. Dans la mesure du possible, les adolescents sont encouragés à faire quelque chose en rapport avec le type d'infraction ou avec les torts causés.

## Thème n° 4 : Les crimes graves



### Thème n° 4 : Les crimes graves



#### **Le recours à des mesures plus restrictives**

##### **Sujet de discussion :**

La vidéo et le présent guide ne portent pas sur les crimes graves qui amènent des adolescents à connaître le système de justice pénale, les tribunaux et la probation. Il arrive toutefois que des adolescents commettent de tels crimes et le système de justice pénale pour les adolescents est prêt à s'en occuper sérieusement.

- **Il est parfois nécessaire d'incarcérer des adolescents. Pourquoi est-il important de s'occuper de leur réinsertion sociale?**
- **De quelle manière le système de justice peut-il soutenir un adolescent ayant commis une infraction grave pour aider à sa réinsertion sociale?**

Votre auditoire peut être intéressé à savoir ce qui arrive lorsqu'un adolescent commet une infraction grave. Vous pourriez inviter un procureur de la Couronne ou un agent de libération conditionnelle pour discuter du tribunal pour les adolescents, de l'incarcération et de la probation. Utilisez la documentation ci-dessous pour orienter la discussion.

#### **Documentation à l'intention du facilitateur**

Ce ne sont pas tous les adolescents qui sont renvoyés à une intervention hors cour. Certains doivent subir un procès pour avoir commis une infraction supplémentaire ou pour un crime grave. Lorsqu'un agent de police prend la décision

d'inculper un adolescent, le dossier est transmis au procureur de la Couronne. Celui-ci peut encore décider de régler le problème hors cour en renvoyant l'adolescent à un programme de sanctions extrajudiciaires. Des sanctions extrajudiciaires peuvent être utilisées lorsqu'une intervention hors cour est inappropriée ou n'a pas été une réponse efficace à l'endroit d'une infraction commise par un adolescent (par exemple à cause de la gravité de l'infraction ou à cause d'infractions commises antérieurement par l'adolescent). Ces sanctions sont plus restrictives que les interventions hors cour. L'adolescent est inculpé officiellement d'une infraction criminelle, mais cette accusation pourra être retirée ou faire l'objet d'un non-lieu si l'adolescent remplit certaines conditions établies par la sanction extrajudiciaire. Cette sanction est la dernière option avant le procès. Si l'adolescent comparait devant un tribunal, il doit plaider coupable ou non coupable. S'il plaide coupable, le juge lui impose une peine. S'il plaide non coupable, il y a un procès aux termes duquel un juge décide d'après les faits si l'adolescent est coupable ou non coupable. Si le procès établit la culpabilité de l'adolescent, le juge impose une peine. La preuve que l'adolescent a déjà fait l'objet d'une sanction extrajudiciaire peut être utilisée dans la détermination de la peine pour une infraction subséquente.

Si un tribunal impose le placement sous garde d'un adolescent, la LSJPA prévoit un plan de réinsertion sociale pour aider celui-ci. Un délégué à la jeunesse commence à travailler avec l'adolescent dès que celui-ci entreprend d'exécuter sa peine. Un plan de réinsertion sociale doit inclure le soutien de l'adolescent afin qu'il soit plus facile pour lui de revenir dans sa collectivité. Les risques de commettre une autre infraction seront ainsi réduits. Le plan doit inclure une certaine forme de surveillance de l'adolescent à son retour dans la collectivité. Certains programmes visant les adolescents commencent pendant leur placement sous garde et se poursuivent à leur retour dans la collectivité. Les familles des adolescents, des membres de la collectivité et des services sociaux peuvent tous participer aux programmes de réinsertion sociale. Ces programmes peuvent inclure un enseignement et une

## Thème n° 4 : Les crimes graves



formation, une aide à l'emploi ou un traitement pour répondre aux besoins de l'adolescent.

Le système de justice doit s'efforcer de maintenir un système de soutien pendant toute la durée du placement sous garde et pendant le processus de réinsertion sociale de l'adolescent. Ceci augmente les chances que l'adolescent respecte les conditions du programme et qu'il ait le désir de respecter la loi.

### **Les droits des adolescents**

#### **Sujet de discussion :**

Être accusé d'une infraction est un problème grave. La LSJPA garantit des droits aux adolescents et la protection de ces droits, même si les adolescents ont participé à un forum de justice pour les adolescents ou à une intervention hors cour où ils ont dû dire ce qu'ils avaient fait. Utilisez les questions et la documentation ci-dessous pour susciter une discussion sur les droits des adolescents ayant des démêlés avec la justice.

- **Le système de justice donne aux personnes accusées d'un crime le droit de garder le silence. Les adolescents ont-ils les mêmes droits que les adultes?**
- **Pourquoi est-il important que les adolescents aient le droit d'appeler leurs parents et un avocat?**
- **Pensez-vous qu'il est important de veiller à ce que les déclarations faites par un adolescent qui participe à une mesure hors cour ne puissent pas être utilisées si l'adolescent subit ensuite un procès?**

### **Documentation à l'intention du facilitateur**

Lorsqu'un agent de police intervient dans un cas de délinquance juvénile, il doit respecter les droits des adolescents. Ceux-ci ont les droits suivants :

- De pas faire de déclarations. Les adolescents peuvent choisir de ne pas répondre aux questions de l'agent de police concernant un délit, qu'ils en soient ou non les auteurs;
- De parler avec un avocat avant de répondre à toute question d'un agent de police;
- De faire les appels téléphoniques nécessaires rejoindre un avocat;
- De discuter en privé avec un avocat avant de décider de faire une déclaration;
- D'avoir leurs parents présents lorsqu'ils parlent à un agent de police. (Les agents de police doivent permettre aux adolescents de communiquer avec leurs parents et avec un avocat s'ils le souhaitent.)

Si un adolescent qui participe à une intervention hors cour décide de ne pas accepter les conséquences ou de ne pas les respecter entièrement, le cas est retourné à l'agent de police qui peut examiner la possibilité d'adopter d'autres méthodes hors cour ou de porter une accusation. Si un adolescent a participé à une intervention hors cour ou s'il a admis ses actes ou sa participation dans le cadre d'une intervention hors cour, ceci ne peut pas être retenu contre lui s'il subit un procès.

## Thème n° 4 : Les crimes graves



### ***Des peines applicables aux adultes imposées aux adolescents*** ***Sujet de discussion :***

- Dans quelles circonstances conviendrait-il qu'un adolescent soit passible d'une peine applicable aux adultes?

### **Documentation à l'intention du facilitateur**

#### ***Saviez-vous...***

*que la LSJPA considère comme prioritaire le traitement des adolescents violents?*

*qu'un adolescent est jugé par un tribunal pour adolescents mais, s'il est reconnu coupable, la LSJPA permet au tribunal d'imposer une peine applicable aux adultes dans certaines circonstances?*

La LSJPA reconnaît le caractère unique du système de justice pénale pour les adolescents de chaque province. Elle permet aux provinces d'appliquer la loi de façon à satisfaire leurs besoins tout en veillant à ce que la loi soit appliquée de manière uniforme partout au pays. Tout adolescent âgé de 14 ans et plus qui commet un acte criminel au Canada risque d'être passible d'une

peine applicable aux adultes. Pour certaines des infractions les plus graves, tels meurtre ou homicide involontaire coupable, il y a présomption de l'imposition d'une peine applicable aux adultes.

En vertu de la nouvelle loi, il y a présomption d'une peine applicable aux adultes pour des adolescents plus jeunes qu'auparavant. En vertu de la LJC, il y avait une présomption de renvoi devant un tribunal pour adultes des

cas d'adolescents de 16 ans et plus accusés d'infractions graves ou d'infractions multiples. En vertu de la LSJPA, un adolescent n'est pas renvoyé devant un tribunal pour adultes; il subit un procès devant un tribunal pour adolescents, mais il est passible d'une peine applicable aux adultes si le tribunal le juge approprié. La souplesse de la LSJPA permet aux provinces de décider de l'âge à partir duquel un adolescent est passible d'une peine applicable aux adultes. Les provinces peuvent décider qu'à partir de 14 ans, 15 ans ou 16 ans, un adolescent est passible d'une peine applicable aux adultes même s'il subit un procès devant un tribunal pour adolescents. Un adolescent est passible d'une peine applicable aux adultes à partir de 16 ans au Nouveau-Brunswick, mais à partir de 14 ans dans certaines autres provinces. Bien que les infractions graves et les récidives puissent justifier une peine applicable aux adultes en vertu de la LSJPA, l'accent porte sur la réadaptation étant donné que c'est dans le meilleur intérêt à la fois de l'adolescent et de la société. La LSJPA considère le traitement des adolescents violents comme étant prioritaire.

## Thème n° 4 : Les crimes graves



### **Les dossiers des adolescents** **Sujet de discussion :**

#### **Saviez-vous...**

*que le dossier d'un adolescent n'est pas détruit automatiquement lorsque l'adolescent atteint 18 ans?*

*que le dossier d'un adolescent qui, à 17 ans, finit d'exécuter une peine imposée pour une infraction mineure sera fermé lorsque l'adolescent aura 20 ans?*

*que le dossier d'un adolescent qui, à 17 ans, finit d'exécuter une peine imposée pour un crime grave sera fermé lorsque l'adolescent a 22 ans?*

- **Pensez-vous qu'il convient de fermer le dossier d'un adolescent après un certain temps?**
- **Quelles pourraient être les conséquences pour un adolescent d'avoir un dossier?**

Un grand nombre de personnes croient qu'un adolescent ayant commis un délit n'a pas de dossier ou que tout dossier sera automatiquement détruit lorsque l'adolescent aura 18 ans. Votre auditoire voudra peut-être discuter de cette question. Utilisez la documentation ci-dessous pour aider à éliminer les mythes entourant les dossiers des adolescents.

#### **Documentation à l'intention du facilitateur**

En vertu de la LSJPA, un tribunal de justice pour adolescents, une commission d'examen ou tout autre tribunal peuvent conserver un dossier de toute affaire portée devant eux. Le dossier d'un adolescent reconnu coupable devant un tribunal d'une infraction moins grave restera ouvert trois ans à partir de la date à laquelle l'adolescent aura fini d'exécuter sa peine, incluant toute période de probation. Dans le cas d'une infraction grave, le dossier restera ouvert pendant au moins cinq ans après la date à laquelle l'adolescent aura fini d'exécuter sa peine, incluant toute période de probation. En d'autres mots, en vertu de la LSJPA, le dossier d'un adolescent passible d'une

peine est fermé entre trois à cinq ans après que toutes les parties de la peine ont été exécutées, incluant toute période de probation ou de surveillance dans la collectivité.

Au cours de la période de trois à cinq ans, le dossier peut être utilisé aux fins de détermination d'une peine devant un tribunal pour adolescents ou devant un tribunal pour adultes. Si l'adolescent est reconnu coupable devant un tribunal d'une nouvelle infraction avant la fermeture du dossier de la première infraction, celui-ci restera ouvert pendant trois à cinq ans à partir de la date à laquelle l'adolescent aura fini d'exécuter la deuxième peine. Si le dossier d'un adolescent est utilisé devant un tribunal pour adultes au cours de la période de trois à cinq ans, il devient automatiquement un dossier d'adulte et il peut alors être utilisé comme tout autre dossier d'adulte.

Le dossier d'un adolescent reconnu coupable d'une infraction grave devant un tribunal peut rester accessible aux services de police pendant au moins dix ans. Ce serait le cas par exemple pour un crime grave avec violence ou pour un crime sexuel au cours duquel l'adolescent aurait utilisé une arme ou aurait blessé la victime. Un dossier concernant toute infraction qu'un adolescent est présumé avoir commise peut être gardé par les services de police responsables de l'enquête. Une personne ou un organisme peut également conserver des dossiers dans le cadre de mesures extrajudiciaires ou pour l'administration de la justice pour les adolescents.

## Thème n° 5 : Les questions de justice pour les adolescents et les facteurs influant sur la délinquance juvénile



### Thème N° 5 : Les questions de justice pour les adolescents et les facteurs influant sur la délinquance juvénile



#### **La compréhension des causes et la prévention de la délinquance juvénile** **Sujet de discussion :**

La prévention de la délinquance juvénile est une composante importante de la nouvelle initiative de justice pour les adolescents. La LSJPA reconnaît que la prévention de la délinquance juvénile passe par des méthodes de développement social.

- Quels sont les problèmes qui peuvent amener les adolescents de votre collectivité à avoir des démêlés avec la justice (p. ex. : ennui, vandalisme, batailles, flâneries, consommation d'alcool par des mineurs, graffitis, bandes)?
- Quelles peuvent être les causes de ces problèmes?
- Qu'est-ce qui peut être fait pour éliminer ces causes?
- En comprenant les raisons qui motivent les actes des adolescents, comment pouvons-nous nous attaquer aux causes sous-jacentes et prévenir la délinquance juvénile?

- Quels services et quel soutien sont disponibles pour les adolescents de votre collectivité?

Utilisez la documentation qui suit pour indiquer certains des facteurs contribuant à la délinquance juvénile. Distribuez le *Document n° 3 – Facteurs susceptibles de prévenir la délinquance et de favoriser la résilience chez les adolescents.*

#### **Documentation à l'intention du facilitateur**

Les causes de la délinquance juvénile font référence aux raisons complexes qui amènent les adolescents à commettre des crimes. Elles peuvent inclure :

- la pauvreté et la malnutrition;
- l'ennui, l'absence d'activités sociales positives;
- l'absence de possibilités d'emploi;
- les dépendances;
- l'isolement physique;
- la violence familiale;
- le niveau peu élevé de littératie et d'habiletés en calcul;
- un accès limité au réseau des services sociaux, en particulier dans les régions rurales;
- des problèmes de santé mentale.

# III. Donner une chance au changement

## Documents à distribuer



### Document n° 1 – Questionnaire sur la justice pour les adolescents

1) Nommez deux solutions accessibles à un agent de police autres que le renvoi d'un adolescent devant un tribunal.

---

---

---

---

---

2) Ce type d'ordonnance limite les actions d'un adolescent dans la collectivité?

---

---

---

---

3) Combien de temps le dossier d'un adolescent reste-t-il ouvert?

---

---

---

---

4) La LSJPA s'applique aux adolescents de quel âge?

A) De 11 à 18 ans   B) De 12 à 17 ans   C) De 12 à 18 ans

5) Par comparaison avec les autres pays occidentaux, le taux d'incarcération des adolescents au Canada est :

A) supérieur   B) inférieur   C) moyen

6) Est-il A) plus efficace ou B) moins efficace de placer un adolescent sous garde que de le faire répondre de ses actes dans la collectivité?

7) La participation à un forum communautaire peut être obligatoire.

Vrai   ou    faux?

8) Au Canada, à partir de quel âge un adolescent est-il passible d'une peine applicable aux adultes?

A) 12 ans   B) 14 ans   C) 16 ans   D) 18 ans

9) Un adolescent qui exécute toutes les conditions d'une intervention hors cour aura un dossier.

Vrai   ou    faux?

10) En général, la délinquance juvénile à la hausse au Canada.

Vrai   ou    faux?



# Donner une chance au changement

## Document n° 1 – Questionnaire sur la justice pour les adolescents – RÉPONSES



1) Nommez deux solutions accessibles à un agent de police autres que le renvoi d'un adolescent devant un tribunal.

*Un agent de police peut : ne prendre aucune mesure, donner un avertissement verbal, remettre une lettre officielle de mise en garde, rencontrer les parents et l'adolescent au poste de police, faire un renvoi vers un programme ou un organisme de la collectivité.*

2) Ce type d'ordonnance limite les actions d'un adolescent dans la collectivité?

*Une ordonnance de probation. Elle peut fixer un couvre-feu et exiger d'un adolescent qu'il cesse de fréquenter certaines personnes ou certains lieux.*

3) Combien de temps le dossier d'un adolescent reste-t-il ouvert?

*Le dossier d'un adolescent est habituellement ouvert pendant trois à cinq ans après la date à laquelle il a exécuté sa peine, mais il peut rester ouvert pendant dix ans pour des infractions très graves.*

4) La LSJPA s'applique aux adolescents de quel âge?

A) De 11 à 18 ans B) De 12 à 17 ans C) De 12 à 18 ans

*B) Les adolescents de 12 ans à 17 ans sont régis par la LSJPA. Une personne âgée de plus de 18 ans peut subir un procès devant un tribunal pour adolescents si l'infraction a eu lieu avant ses 18 ans.*

5) Par comparaison avec les autres pays occidentaux, le taux d'incarcération des adolescents au Canada est :

A) supérieur B) inférieur C) moyen

*A) Le taux d'incarcération des adolescents au Canada est supérieur à celui des États-Unis, de l'Australie ou de l'Angleterre*

6) Est-il A) plus efficace ou B) moins efficace de placer un adolescent sous garde que de le faire répondre de ses actes dans la collectivité?

*B) La recherche montre que le recours à d'autres solutions visé aux adolescents a plus d'effet sur ceux-ci et qu'il réduit la probabilité de commettre une autre infraction de manière plus efficace que la comparution devant un tribunal et le placement sous garde.*

7) La participation à un forum communautaire peut être obligatoire. Vrai ou faux?

*Faux. Un adolescent peut se faire offrir la possibilité de participer à une intervention hors cour mais il a le choix d'accepter ou non. Certains préfèrent que leur cause soit entendue devant un tribunal.*

8) Au Canada, à partir de quel âge un adolescent est-il passible d'une peine applicable aux adultes?

A) 12 ans B) 14 ans C) 16 ans D) 18 ans

*B) Au Canada, un adolescent est passible d'une peine applicable aux adultes à partir de 14 ans. Les provinces peuvent fixer l'âge minimal à 14 ans, 15 ans ou 16 ans. Au Nouveau-Brunswick, l'âge minimal est de 16 ans.*

9) Un adolescent qui exécute toutes les conditions d'une intervention hors cour aura quand même un dossier. Vrai ou faux?

*Faux. C'est un avantage des interventions hors cour. Si l'adolescent exécute toutes les exigences, il n'aura pas de dossier.*

10) En général, la délinquance juvénile est en hausse au Canada. Vrai ou faux?

*Faux. De manière générale, le taux de délinquance juvénile au Canada a diminué, malgré les images des adolescents et de la délinquance juvénile que peuvent montrer les médias.*



# Donner une chance au changement

## Document n° 2 – Principes de la LSJPA



***La nouvelle approche à la justice pour les adolescents au Canada inclut les principes directeurs ci-après.***

### ***Prévention du crime***

La meilleure façon de prévenir la délinquance juvénile consiste à s'attaquer aux facteurs susceptibles d'y contribuer. Selon la recherche, la pauvreté, la violence familiale, la consommation d'alcool et d'autres drogues et un taux de chômage élevé sont des facteurs susceptibles de pousser les adolescents vers la criminalité.

### ***Mesures offrant des perspectives positives***

Les peines axées sur la collectivité et les interventions hors cour sont utilisées pour les infractions moins graves afin de faire participer au processus les collectivités et les victimes de délits commis par des adolescents. Ceci peut aider à réduire le taux d'adolescents placés sous garde et aider les adolescents non violents à réparer les torts commis.



### ***Réadaptation***

Les adolescents ayant des démêlés avec la justice ont besoin qu'on les encourage à agir correctement. Des conseils et un soutien peuvent aider les adolescents à devenir des citoyens responsables. L'accès à un traitement et à un soutien de longue durée peut aider à atteindre ce but.

### ***Réinsertion sociale***

Afin de prévenir des infractions subséquentes, les adolescents ont besoin d'aide lorsqu'ils retournent dans leur collectivité. Un engagement envers le maintien des services en place et le développement de nouveaux programmes peut aider les adolescents à devenir productifs dans leur collectivité. Des exemples de tels services ou programmes seraient ceux qui aident à acquérir des connaissances élémentaires, à trouver un emploi ou à participer à des activités récréatives.



# Donner une chance au changement

## Document n° 3



### Document n° 3 – Facteurs susceptibles de prévenir la délinquance et de favoriser la résilience chez les adolescents

Les raisons pour lesquelles des adolescents ont des démêlés avec la justice sont complexes. Il est important de créer des possibilités et des valeurs prosociales permettant aux adolescents d'établir des liens positifs avec les autres. La recherche montre que les facteurs indiqués ci-dessous aident à soutenir les adolescents.

#### **Une famille ou un adulte bienveillant.**

Des liens familiaux solides sont une source vitale de soutien pour les adolescents parce qu'ils les aident à développer leurs forces personnelles et les relations avec les autres.

#### **Le soutien des familles.**

Les collectivités peuvent aider :

- en organisant l'accès à un service spécial comme des cours sur l'art d'être parents;
- en fournissant des programmes d'éducation pour la petite enfance, tels des programmes d'intervention pour l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF);
- en créant des possibilités de loisirs à un coût abordable;
- en fournissant des services de garde accessibles.

#### **Un soutien positif des pairs.**

Un facteur important de la prévention de la délinquance juvénile est l'établissement et le maintien de relations saines avec des groupes de pairs.

#### **La participation des collectivités.**

Les collectivités doivent traiter leurs adolescents avec respect et être attentives à leurs besoins.

#### **Des possibilités de loisirs et de bénévolat.**

Ces activités fournissent des interactions prosociales positives qui contribuent au développement des adolescents et à l'ensemble de la collectivité.

#### **Un emploi et des connaissances élémentaires.**

Un emploi peut bâtir l'estime de soi, fournir des connaissances élémentaires et donner un sentiment de sécurité. Afin d'obtenir et de garder un emploi, les adolescents peuvent avoir besoin d'aide pour :

- développer ou acquérir des connaissances élémentaires,
- préparer un curriculum vitae,
- écrire une lettre d'accompagnement,
- s'exercer à passer des entrevues.

#### **Un encadrement pédagogique.**

Les adolescents ont besoin d'un encadrement et ils doivent avoir accès à des possibilités d'éducation et de formation correspondant à leurs besoins.

#### **La santé, la sécurité et le mieux-être.**

Des milieux sains, stables et sécuritaires encouragent les adolescents à vivre de manière saine. Pour être capables de faire face à leurs problèmes, les adolescents ont besoin d'être rassurés sur le fait qu'il est normal d'éprouver parfois de la colère, de la confusion, de la frustration ou de la dépression.

#### **Des messages positifs dans les médias.**

Les médias peuvent donner une image positive ou négative des adolescents dans la société. Les adolescents ont besoin d'aide pour résoudre les conflits entre les valeurs enseignées à la maison et celles qui peuvent être prônées par les médias par l'entremise de la musique, des vidéos et des magazines.

*La mise en place de facteurs de protection comme ceux-ci peut aider à faire de la prévention auprès des adolescents à risque et éviter qu'ils participent à la criminalité.*



## IV. Activités pour en apprendre davantage



Selon votre auditoire, vous pouvez faire faire une ou plusieurs des activités suivantes aux participants avant ou après la présentation de la vidéo.

### **Exercice n° 1 – L'image des adolescents dans les médias.**

Examinez comment les médias représentent les adolescents. Rassemblez des articles de journaux et de magazines et de la publicité sur les adolescents. Regardez comment les adolescents sont montrés. Quels types de messages les médias transmettent-ils sur les adolescents?

### **Exercice n° 2 – Une affiche sur la justice pour les adolescents.**

Les adolescents peuvent faire une affiche sur les différents facteurs qui aident à prévenir la délinquance juvénile, comme le fait d'avoir des relations positives avec leurs pairs ou d'acquérir des compétences professionnelles. En petits groupes, faites un remue-méninges pour trouver des façons d'illustrer visuellement ces thèmes et décidez où vous pourriez placer les affiches, par exemple dans la salle de classe ou dans la bibliothèque de l'école.

### **Exercice n° 3 – La participation.**

Demandez aux personnes de votre auditoire d'indiquer une façon dont elles pourraient participer à une initiative de prévention visant les adolescents dans leur collectivité ou dans leur quartier. Vous pouvez faire les propositions suivantes :

- Faire du bénévolat dans des activités parascolaires tels des clubs sportifs ou des programmes de tutorat.
- Appuyer des organismes qui aident les adolescents en cas de crise, tels des services d'écoute téléphonique ou des groupes d'entraide.
- Aider des adolescents à réaliser leurs projets à l'école ou dans la collectivité, p. ex. : nettoyer un parc, faire des activités de levées de fonds ou des activités artistiques.
- Transmettre les renseignements dont ils disposent sur les interventions hors cour à d'autres groupes intéressés aux

adolescents comme l'association locale de parents-maîtres, les scouts et les guides. (Chaque participant pourrait s'engager à essayer de dissiper les opinions fausses sur l'Initiative de renouvellement de la justice pour les adolescents au Canada et sur la LSJPA.)

### **Exercice n° 4 – Simulation d'un forum de justice communautaire pour les adolescents.**

Examinez la possibilité de faire « la simulation » d'un forum de justice communautaire pour les adolescents ou d'un cercle de guérison avec les participants. Ceci encouragera les interactions entre les participants et permettra à tous d'exprimer leurs propres points de vue. Demandez aux participants de jouer le rôle des victimes, des adolescents, des facilitateurs et de toute autre personne de la collectivité qui pourrait participer à l'un de ces scénarios. Demandez-leur de travailler ensemble pour faire face à un crime commis par un adolescent. Tous les participants au forum, incluant les victimes et les adolescents, devraient avoir l'occasion de dire ce qui s'est passé (les scénarios peuvent être embellis avec un peu d'imagination), d'indiquer pourquoi cela s'est produit, comment le crime les a touchés, ce qu'il faut faire pour rétablir les choses, et d'imposer des conséquences appropriées.

**Le facilitateur** – Le facilitateur oriente la conversation entre les participants et veille à ce que tous aient l'occasion d'exprimer ce qu'ils pensent dans un environnement respectueux et sécuritaire; il aide les adolescents et les autres participants à travailler ensemble et à s'entendre sur les conséquences des actes des adolescents; il ne fait pas fonction de juge et il n'impose ni conséquences ni peine.

**Les adolescents ayant des démêlés avec la justice** – Les adolescents peuvent expliquer ou non les raisons de leur délit mais on suppose, puisqu'ils ont accepté de participer au forum, qu'ils sont prêts à admettre une certaine part de responsabilité et ils ont exprimé du remords.

# Activités pour en apprendre davantage



**La victime** – La victime peut exprimer de la colère ou d'autres émotions au cours de la discussion du délit, mais elle doit être d'accord pour résoudre le problème et accepter les conséquences convenues par les participants pour que le forum soit efficace.

**Les autres participants** – Pour chaque adolescent qui participe au scénario, vous devriez nommer une personne qui joue le rôle du parent ou d'un adulte responsable. Vous pouvez examiner la situation pour voir s'il serait utile de faire intervenir d'autres participants comme des représentants de l'école ou d'organismes communautaires ou des conseillers en traitement des dépendances.

## Choisissez un ou plusieurs des scénarios ci-dessous et essayez de résoudre le problème dans le cadre d'un forum de justice communautaire pour les adolescents.

Les scénarios qui suivent sont des exemples généraux. Ils permettent aux participants d'inclure leurs propres interprétations, convictions et réactions. N'oubliez pas qu'il n'y a pas « qu'une seule bonne réponse ». Le but consiste à trouver des solutions innovatrices, satisfaisantes pour tous ceux qui sont impliqués et permettant de faire répondre les adolescents de leurs actes. Il peut être bon de donner à chaque groupe de 5 à 10 minutes pour se préparer et de 15 à 20 minutes pour exécuter le scénario (bien qu'un forum réel puisse durer 4 heures.)

### Scénario n° 1 : Vol de bicyclette

Deux adolescents, T. et C., s'ennuient et ils cherchent quelque chose d'excitant à faire lorsqu'un plus jeune, R., arrive à bicyclette dans le sentier étroit. Pour s'amuser, T. et C. lui bloquent le passage. R. descend de sa bicyclette et il essaie de les contourner, mais il a peur et il part en courant, laissant sa bicyclette derrière lui. T. et C. insistent sur le fait que c'était seulement une blague et qu'ils pensaient que R. aurait retourné reprendre la bicyclette plus tard.

### Scénario n° 2 : Agression

J. et son voisin P. sont amis depuis l'école élémentaire. Ils sont restés amis à l'école secondaire, mais ils n'ont jamais sortis ensemble. J. s'est fait un nouveau copain, S., jaloux de P., qui provoque une querelle avec lui. Ce qui commence par une guerre verbale dégénère rapidement en bagarre. Les deux adversaires tombent sur le sol et P. est gravement blessé. Il a une fracture du bras qui mettra plusieurs mois à guérir, ce qui lui rend difficile le travail à l'école et lui fait perdre plusieurs mois de travail à temps partiel.

### Scénario n° 3 : Graffitis

R. et D. sortaient ensemble depuis près d'un an lorsque D. a rompu. En colère, R. utilise de la peinture au pistolet pour écrire des commentaires grossiers sur D. et sur son nouveau partenaire, L., sur l'autobus scolaire qui amène à l'école les élèves du quartier.

### Scénario n° 4 : Vol à l'étalage

J. a la vie difficile à la maison avec son beau-père violent. Il décide de partir, de quitter l'école et de se débrouiller tout seul lorsqu'il atteint l'âge de 16 ans. Incapable de trouver de travail, il se retrouve dans la rue et il a de la difficulté à s'en sortir. Il est arrêté par la police pour vol à l'étalage à l'épicerie locale.

### Scénario n° 5 : Possession de drogues

Un enseignant surprend T. en train de consommer de la drogue dans les toilettes de l'école. L'enseignant est choqué parce que T. est un excellent élève et athlète. La police est avertie et T. est consterné d'apprendre qu'il ne pourra plus faire partie de l'équipe de l'école qui s'apprêtait à jouer dans les finales.

## Activités pour en apprendre davantage



### Scénario n° 6 : Vandalisme

Plusieurs adolescents se tiennent régulièrement derrière l'école pour fumer et parler. Une dame âgée qui habite tout près vient leur dire qu'ils devraient rentrer chez eux et se rendre utiles. K. et M., les chefs du groupe, décident d'acheter des œufs et de les lancer sur sa maison. Tous les amis de K. et M. les suivent et les regardent lancer deux douzaines d'œufs sur la maison de la dame, ce qui cause bien des dégâts et inquiète beaucoup celle-ci.

### Scénario n° 7 : Consommation d'alcool par un mineur

L. est reconnu à la porte du bar local où il se fait prendre avec une fausse carte d'identité. Le propriétaire du bar est en colère parce qu'il y a toujours des mineurs qui essaient d'entrer dans son établissement et que ses primes d'assurance augmentent lorsqu'ils se font prendre dans son bar.

### Scénario no 8 : Ballade dans une voiture volée

Les parents de H. lui offrent de le payer pour nettoyer la voiture pendant qu'ils sont au travail. En retirant les tapis, il découvre une clé de rechange. Il a son permis de débutant, mais il n'a pas le droit de conduire seul. Il décide qu'il est temps de s'exercer à conduire et il prend la voiture. Il ne va pas très loin avant de perdre le contrôle dans un virage raide et il frappe la clôture du voisin, causant des dommages considérables.

## IX. Ressources



### Lecture recommandée

Le présent guide a pour but de vous permettre de comprendre les éléments de base de la justice pour les adolescents et le rôle des interventions hors cour dans le cadre de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Pour de plus amples renseignements, voici une liste de ressources recommandées :

- *Promouvoir la sécurité dans les écoles : expérience et action internationales (2001) et Investir dans les jeunes : approches internationales de prévention du crime et de la victimisation (2001)*  
Centre international pour la prévention de la criminalité  
<http://www.crime-prevention-intl.org>
- *Kids and Crime Newsletter*  
<http://plena.org/new/kac/news.php>
- Forum de justice communautaire, guide canadien des ressources (1999)  
Gendarmerie royale du Canada  
[aborig@rcmp-ccaps.com](mailto:aborig@rcmp-ccaps.com)
- Responding to Youth Crime in Canada (2004)  
Anthony N. Doob and Carla Cesaroni  
University of Toronto Press
- A Guide to the *Youth Criminal Justice Act* (2003)  
By Lee Tustin and Robert E. Lutes  
LexisNexis Canada
- *Connais tes droits : Guide sur les droits et responsabilités destiné aux jeunes de moins de 18 ans* (2004)  
Justice for Children and Youth  
[www.jfcy.org](http://www.jfcy.org)
- *La LSJPA : Un an plus tard*  
Public Legal Education Association of Saskatchewan  
[www.plea.org](http://www.plea.org)

## Sites web



## Sites web

Voici une liste de sites Web qui fournissent des renseignements sur la LSJPA et sur la justice pour les adolescents au Canada.

Le **ministère de la Justice du Canada** offre des renseignements et des activités pour aider les jeunes à en apprendre plus sur la justice pour les adolescents. Ce site contient également beaucoup de renseignements sur l'Initiative de renouvellement de la justice pour les adolescents, incluant la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, la recherche portant sur la délinquance juvénile et la justice pour les adolescents, et des communiqués de presse.

<http://canada.justice.gc.ca/Jeunes>

Le site Web de la **Stratégie nationale pour la prévention du crime** offre des renseignements détaillés sur les facteurs qui affectent les adolescents qui sont plus à risque de commettre des crimes. Il offre également des communiqués de presse et des comptes rendus de recherche sur des projets réalisés dans des collectivités partout au Canada en vue de prévenir la criminalité et il montre quels programmes ont réussi à réduire les taux de crimes.

<http://prevention.gc.ca>

L'**Association jeunesse Canada** (YouCan) est un organisme consacré à des projets dirigés par des adolescents en vue de résoudre des conflits et de prévenir la violence. Consultez leur section sur les programmes pour obtenir des renseignements sur les interventions hors cour et ce que font des adolescents dans des collectivités canadiennes.

[http://www.youcan.ca/index\\_fr.html](http://www.youcan.ca/index_fr.html)

**Sécurité publique et Protection civile Canada** offre de nombreux communiqués de presse et articles sur la délinquance juvénile et sur la justice pour les adolescents. Faites une recherche en indiquant « adolescents » ou « jeunes ».

<http://www.psepc-sppcc.gc.ca>

**Statistique Canada** offre une variété de statistiques sur les adolescents, incluant les crimes, le placement sous garde et les services

<http://www.statcan.ca>

Le site du **gouvernement du Canada** contient divers renseignements sur les adolescents. Faites une recherche en indiquant « délinquance juvénile » ou « criminalité chez les adolescents » et « justice pour les jeunes » pour en apprendre plus sur la prévention de la délinquance juvénile, la participation des familles et des collectivités à la justice pour les adolescents et les interventions hors cour.

<http://canada.gc.ca>

Le site de la **Société John Howard** du Canada fournit des renseignements sur les adolescents dans le système de justice. Il a également des liens avec la participation de la famille au système de justice et d'autres sujets liés à la justice pénale pour les adolescents.

<http://www.johnhoward.ca>

Le site de **Prepcour** est fait par des adolescents pour les adolescents. Il offre des renseignements aux victimes d'un crime, par exemple comment signaler un crime, ce qui arrive ensuite et où avoir accès aux programmes de services d'aide aux victimes.

<http://www.courtprep.ca>

## Sites web



Le site du **Congrès des peuples autochtones** donne un aperçu de la signification de l'initiative pour les adolescents autochtones. Il donne également des renseignements sur les interventions hors cour pour les adolescents autochtones ayant des démêlés avec la justice et il indique comment les membres de la collectivité peuvent participer aux initiatives de justice pour les adolescents.

<http://www.abo-peoples.org/YouthPages/PLEI/PLEIone.htm>

Le **Young People's Press** est un service de presse nord-américain, fait par des jeunes pour les jeunes, qui met l'accent sur des sujets d'intérêt pour les adolescents actuellement. Appuyer sur « Projects » ensuite « No crime » pour obtenir des renseignements sur les initiatives de prévention du crime et des articles sur des sujets concernant les adolescents.

<http://www.ypp.net>

Le **Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme** et les toxicomanies donne des renseignements sur l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF). Consultez leur site pour comprendre l'influence de l'ETCAF sur les enfants et comment ces troubles peuvent les mettre à risque d'avoir des problèmes comportementaux. Cherchez « ETCAF ».

<http://www.ccsa.ca>

Le site du **YMCA Canada** donne des renseignements sur les bureaux du YMCA situés partout au Nouveau-Brunswick et au Canada, ainsi que sur les divers services accessibles aux adolescents.

<http://www.ymca.ca>

Le **Service public d'éducation et d'information juridiques** du Nouveau-Brunswick (SPEIJ-NB) a un répertoire intitulé « Un aperçu des programmes et des services pour les jeunes » que vous trouverez en cliquant sur « Justice pour les jeunes ».

<http://www.legal-info-legale.nb.ca>

Des **sites de vulgarisation et d'information juridiques partout au Canada** ont produit des renseignements traitant de la justice pour les adolescents et de la nouvelle Loi. Vous pouvez consulter tous les sites étant donné que la plupart des documents sont de nature générale. Justice Canada fournit un lien aux principaux organismes de vulgarisation et d'information juridiques à l'adresse suivante :

[http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/pb/legal\\_ed.html](http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/pb/legal_ed.html)

**Le présent guide donne un aperçu général de la justice pour les adolescents et des interventions hors cour. Si vous désirez de plus amples renseignements sur la justice pour les adolescents ou un répertoire des services offerts aux jeunes au Nouveau-Brunswick, veuillez communiquer avec le :**

**Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick**

C.P. 6000

Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Téléphone: (506) 453-5369

Télécopieur : (506) 462-5193

Adresse électronique : pleisnb@web.ca

<http://www.legal-info-legale.nb.ca>

# X. Glossaire



## Glossaire

*Voici quelques-uns des termes et des expressions contenus dans la vidéo et dans le présent guide :*

**Responsabilisation** - Le fait de d'être tenu responsable de sa conduite et d'accepter les conséquences de ses actes.

**Adulte** - Une personne âgée d'au moins 18 ans. La LSJPA ne s'applique pas aux adultes sauf si l'infraction a été commise avant le 18e anniversaire de la personne concernée.

**Peine applicable aux adultes** - Une peine imposée à une personne qui plaide coupable ou qui est reconnue coupable devant un tribunal pour adultes. En vertu de la LSJPA, un adolescent peut se voir imposer une peine applicable aux adultes seulement si le tribunal pour adolescents considère qu'une peine applicable aux adolescents ne serait pas suffisamment longue pour faire répondre un adolescent de ses actes.

**Mise en garde** - Une réprimande écrite expliquant le comportement délictueux et ses conséquences. Un adolescent qui reçoit une mise en garde est souvent obligé de rencontrer un agent de police avec ses parents.

**Enfant** - Une personne de moins de douze ans.

**Procureur de la Couronne** - Un avocat représentant le gouvernement qui détermine s'il y a suffisamment de preuves pour saisir un tribunal de l'affaire. Dans certaines provinces, le procureur de la Couronne peut émettre des mises en garde pour remplacer un procès.

## Placement sous garde

**Garde en milieu ouvert** - Le placement d'un adolescent pendant un certain temps dans un établissement résidentiel tel un foyer de groupe ou une famille d'accueil.

**Garde en milieu fermé** - Le placement d'un adolescent pendant un certain temps dans un établissement de garde en milieu fermé.

**Détention** - L'obligation pour un adolescent, selon la loi, de rester à un endroit désigné, comme un poste de police, un tribunal ou un centre de détention.

**Mesures extrajudiciaires** - Des mesures utilisées à l'endroit d'un adolescent présumé avoir commis une infraction afin de le tenir responsable pour son comportement délictueux. Les mesures extrajudiciaires sont conçues de façon à remplacer la comparution devant un tribunal.

**Sanctions extrajudiciaires** - Le type le plus formel de mesures extrajudiciaires. Les sanctions sont utilisées lorsqu'un avertissement, une mise en garde ou un renvoi à un programme d'aide ne suffisent pas à faire répondre un adolescent de ses actes à cause de la gravité de l'infraction, d'infractions antérieures ou d'autres circonstances aggravantes. C'est la dernière option avant le procès.

**Facilitateur** - Une personne ayant reçu une formation qui préside une intervention hors cour. Ceci garantit un équilibre entre les intérêts des participants.



## Glossaire



**Acte criminel** – Une infraction grave pour laquelle un adulte serait passible de 6 mois d'emprisonnement ou d'amendes supérieures à 2 000 \$. Ces infractions ayant des conséquences plus graves, le dossier de l'adolescent reste ouvert pendant cinq à dix ans.

**Mesure la moins restrictive** - La mesure qu'un agent de police peut prendre face à un délit commis par un adolescent et qui est à la fois la moins restrictive, mais efficace et appropriée. Par exemple, si le fait de « ne prendre aucune mesure » peut être une réaction efficace et appropriée dans le cas d'un délit commis par un adolescent, alors l'agent de police peut choisir d'agir ainsi parce que ce serait la mesure la moins restrictive disponible.

**Parent ou tuteur** - Toute personne qui a la garde légale d'un adolescent.

**Probation** - A court order that puts conditions and limitations on a youth's actions for a set period of time.

**Détermination d'une peine proportionnelle** - Le fait de fixer des conséquences directement liées aux circonstances et à la gravité du crime et au degré de responsabilité de l'adolescent.

**Protective Factors** - Support and programs that protect youth from developing aggressive or anti-social behaviour that could contribute to participating in crime.

**Facteurs de protection** - Du soutien et des programmes qui protègent les adolescents pour éviter qu'ils développent des comportements agressifs ou antisociaux susceptibles de les entraîner dans la criminalité.

**Renvoi** - Le fait de faire des démarches pour qu'un adolescent assiste à un programme ou reçoive des services de la collectivité. Ceci peut inclure du mentorat, du tutorat ou toute autre aide nécessaire pour l'adolescent.

**Réparation** - Le fait de s'amender. En vertu de la LSJPA, ceci réfère à la réparation des torts ou des dommages résultant des actes de l'adolescent.

**Prise de mesures opportunes** – Le fait d'agir rapidement pour veiller à ce que l'adolescent établisse un lien entre ses actes et leurs conséquences.

**Victime** – Une personne ayant subi des blessures ou des torts causés par le comportement délictueux d'un adolescent. Elle a le droit d'être informée sur le cas et de participer aux procédures judiciaires ou aux interventions hors cour.

**Infractions avec violence** – Les infractions incluant, entre autres, des crimes tels le meurtre, la tentative de meurtre, l'homicide involontaire coupable, l'agression sexuelle et les voies de faits graves.

**Adolescent** – Une personne âgée d'au moins 12 ans et d'au plus 17 ans. Ceci inclut également un adulte accusé d'une infraction commise avant ses 18 ans.

**Tribunal pour adolescents** – Tribunal où les procédures et les mesures de protection visent précisément les adolescents.

**Dossier de l'adolescent** – Tout renseignement créé ou conservé aux fins de la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents. Le dossier d'un adolescent n'est jamais accessible au public. Il n'est accessible qu'aux personnes indiquées dans la LSJPA et à des fins limitées.